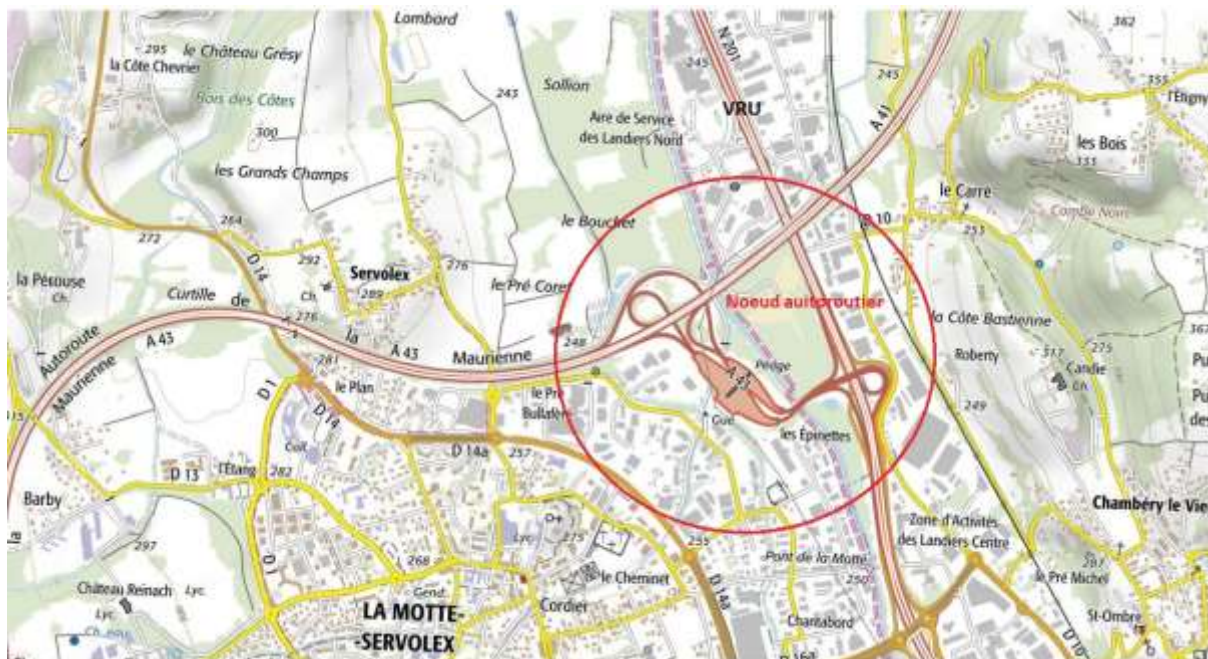


DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNES DE CHAMBÉRY – LA MOTTE-SERVOLEX – VOGLANS



Travaux d'aménagement du nœud autoroutier Chambéry A41 – A43 - VRU



Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Du 27 juin 2018 au 10 août 2018

A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 23 avril 2018

N°E18000128/38

SOMMAIRE	
PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE - ANNEXES	
A1	Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 23/04/2018 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
A3	Avis d'enquête publique – Projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry – Communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans
A4	Affichage de l'avis d'enquête publique
A5	Publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique
A6	Certificats d'affichage
A7	Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 20/08/2018
A8	mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 31/08/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/04/2018

N° E18000128 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/04/2018, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry sur le territoire des communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans ainsi que la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Chambéry et La Motte Servolex avec l'enquête parcellaire associée, l'enquête relative au classement de voirie dans le réseau autoroutier et l'enquête concernant l'autorisation environnementale du projet ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

DECIDE

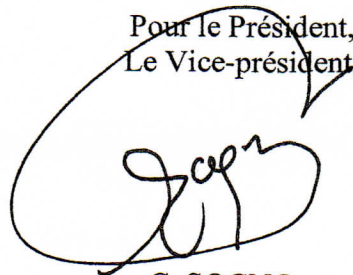
ARTICLE 1 :Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, à la société APRR-AREA et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 23/04/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, eau, forêts

**ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique**

Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Communes de CHAMBERY, LA MOTTE SERVOLEX et VOGLANS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à
L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 23 avril 2018 désignant Monsieur Michel CHARPENTIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les lettres des 13 décembre 2017 et 4 avril 2018, du ministre de la transition écologique et solidaire, ministre chargé des transports, autorisant la société AREA à solliciter l'ouverture d'une enquête publique concomitante et dans le cadre du projet précité ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la saisine pour avis de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur du 3 mai 2018 prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, à une enquête publique relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Ce projet consiste notamment en :

- la création d'une bretelle vers Annecy sur l'A41 depuis la VRU Sud et la création d'une bande d'arrêt d'urgence le long de la voie réservée aux véhicules lents ;
- le réaménagement de la plate-forme de péage ;
- la suppression du parking central et l'aménagement d'un parking de covoiturage ;
- la modification des accès à la ZA des Landiers ;
- la modification de la bretelle vers l'autoroute depuis la VRU Nord, avec création d'un nouvel ouvrage sur la Leysse ;
- la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Leysse, de l'autoroute vers la VRU Sud ;
- la création d'une quatrième voie sur la VRU Sud et la reprise de la bretelle depuis la VRU Sud vers l'autoroute ;
- la modification de l'insertion depuis le péage sur l'A43 vers Lyon ;

ARTICLE 2 : Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR – AREA – Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET – 20 rue de la Villette / CS 33413 – 69328 LYON Cedex 03
☎ : 04 72 60 11 00.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, pendant 45 jours du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

- en mairie de Chambéry, siège de l'enquête :
Mairie de quartier du centre ville - 45, place Grenette- 73000 Chambéry
le lundi de 13h30 à 17h30, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 11h30
- en mairie de La Motte Servolex :
les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h, les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h15 à 11h45
- en mairie de Voglans :
les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30, les mardis et jeudis de 8h45 à 11h45

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>),

- publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et par tout autre procédé sur les communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans. Cette formalité incombe aux maires ;

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Les formalités et le contenu de cet avis sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette- 73000 Chambéry:

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
- vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :

- samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
- mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
- vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h

en mairie de Voglans :

- vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête publique comportant chacun notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 3 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-public-778@registre-dematerialise.fr
- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Noeud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry)
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Direction départementale des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans et à la préfecture de la Savoie (Direction départementale des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale.

ARTICLE 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur de la société AREA, Messieurs les maires de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 7 MAI 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Communes de CHAMBERY, LA MOTTE SERVOLEX et VOGLANS

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 est ouverte en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, une enquête publique de 45 jours, du **mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018** relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville - 47 place Grenette - Chambéry), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, sauf jours fériés. L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette- 73000 Chambéry:

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
- vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :

- samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
- mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
- vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h

en mairie de Voglans :

- vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'étude d'impact constitue le volet E du dossier d'autorisation environnementale.

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette- 73000 Chambéry:

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
- vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :

- samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
- mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
- vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h

en mairie de Voglans :

- vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures cités précédemment.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr
- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Noeud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry)
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

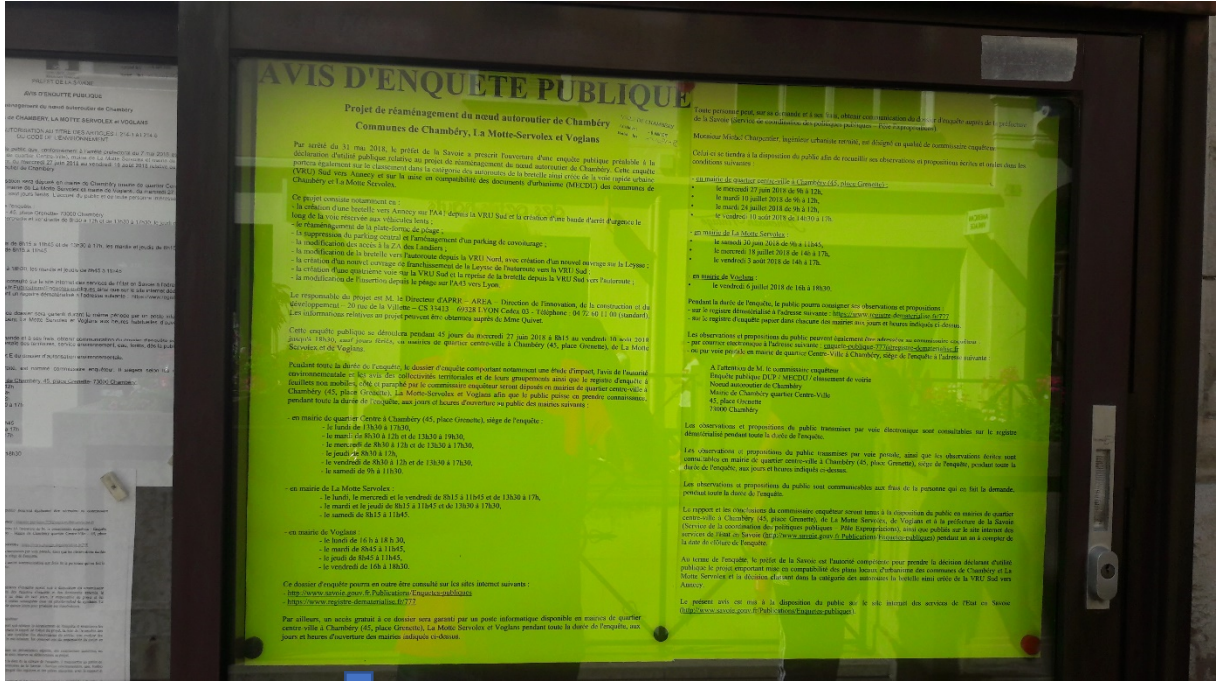
Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR – AREA – Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUVET – 20 rue de la Villette / CS 33413 – 69328 LYON Cedex 03) : 04 72 60 11 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.



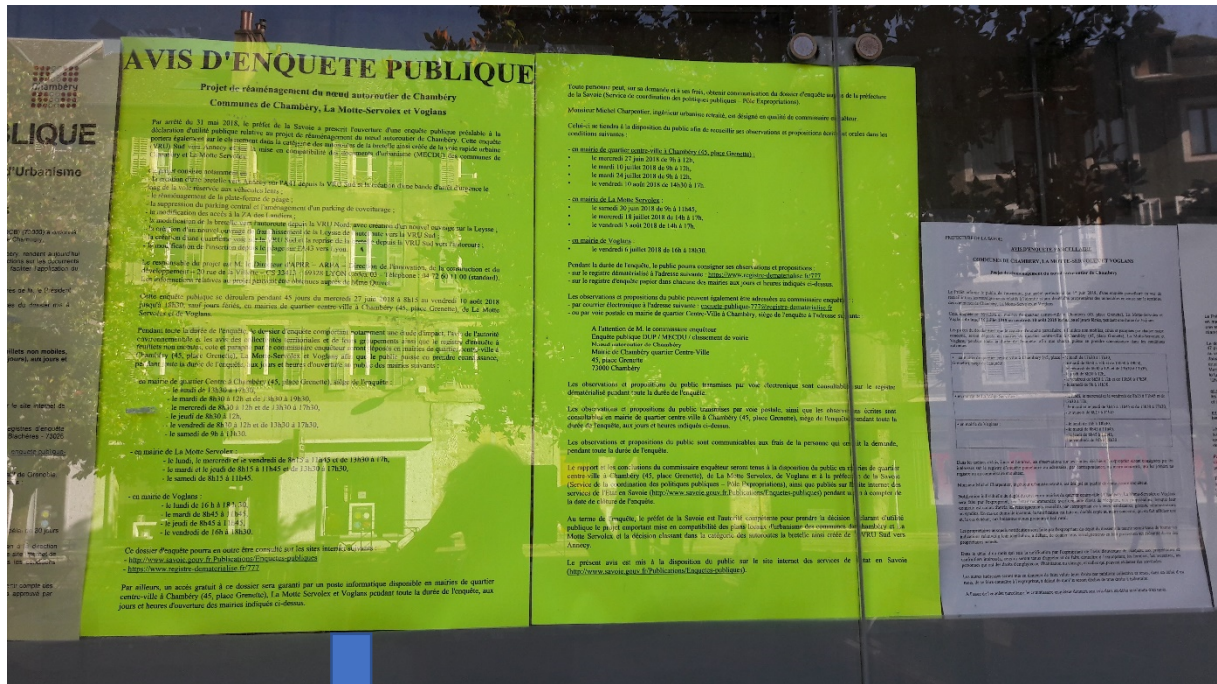
Affichage avis d'enquête publique Hôtel de Ville Chambéry



Affichage avis d'enquête publique
Rue de la Françon – Giratoire VRU

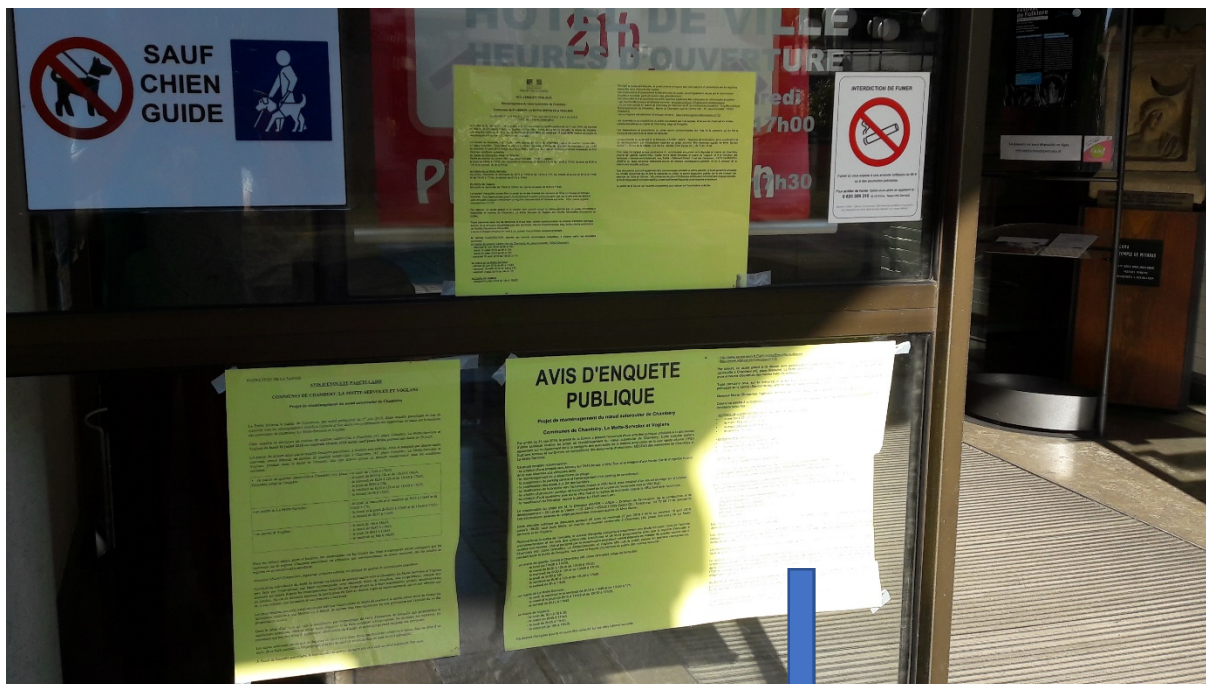


Affichage avis d'enquête publique
Giratoire Castorama Villarcher - Marais

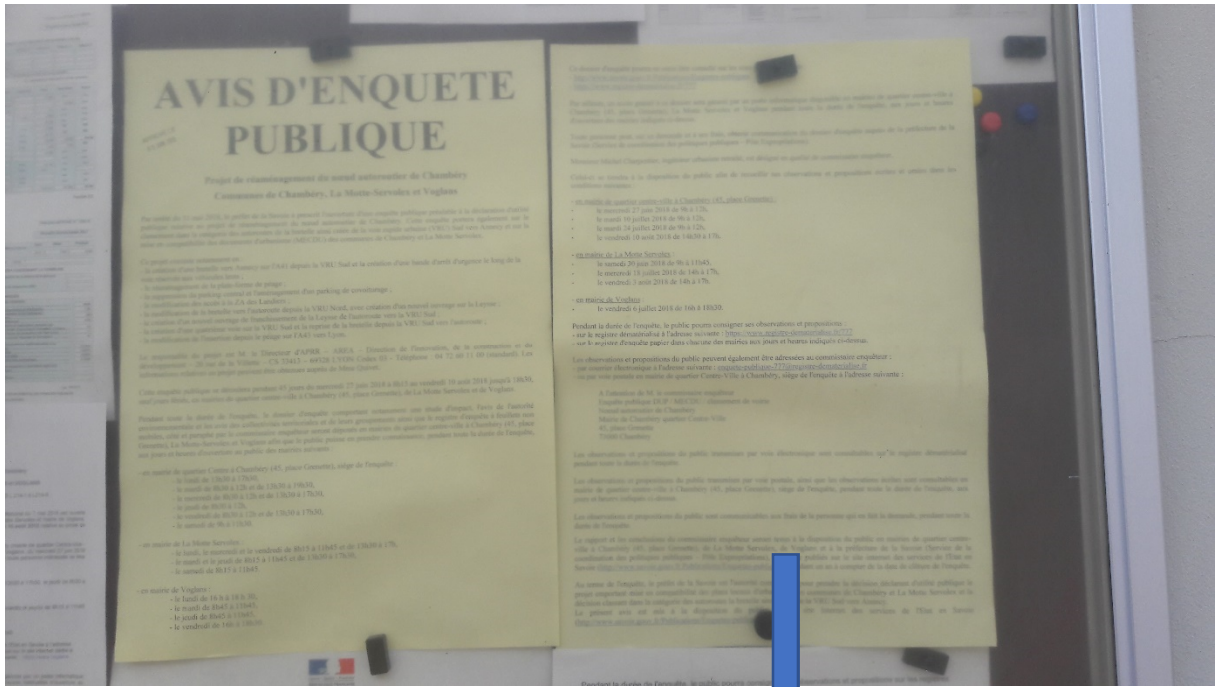


Affichage avis d'enquête publique
Mairie de quartier Chambéry Centre-Ville





Affichage avis d'enquête publique Hôtel de Ville La Motte-Servolex



Affichage avis d'enquête publique Hôtel de Ville Voglans



Fiche de visite

Réaménagement du nœud de Chambéry
FV-20181106

Emetteur V. FRANCOIS

Date de la visite 11/06/2018

OBJET DE LA VISITE

Ouvrages concernés et nature des travaux

Constat contradictoire avec AER de pose des panneaux d'enquête publique

PHOTOS



COMMENTAIRES

Le plan de localisation des panneaux est présenté en annexe de la présente fiche de visite.

Panneau 1 : Échangeur 14 – RD16A

Panneau 2 : Échangeur 14 – Giratoire RD16A Nord

Statut

1

1

Statut de la surveillance

Catégories :

- (1) Satisfaisant
- (2) Non satisfaisant (commentaires obligatoires de l'entreprise)
- (3) Non – conforme (ouverture fiche de défaut)



Panneau 3 : Échangeur 14 – Giratoire RD16A Sud

1



Panneau 4 : Barrière de péage autoroute A43-A41 - Sens Lyon – Chambéry

1



Panneau 5 : Barrière de péage autoroute A43-A41 - Sens Lyon – Chambéry – Lyon / Annecy (parking de covoiturage central)

1

Statut de la surveillance

Catégories :

- (1) Satisfaisant
- (2) Non satisfaisant (commentaires obligatoires de l'entreprise)
- (3) Non – conforme (ouverture fiche de défaut)



Panneau 6 : Barrière de péage autoroute A43-A41 - Sens Lyon – Chambéry – Lyon / Annecy

1



Panneau 7 : Carrefour Rue du Pré Pagnon – Avenue des Landiers – Rue de Belle Eau

1



Panneau 8 : Croisement Rue Pierre et Laurent Ramus – Rue de Belle Eau

1

Statut de la surveillance

Catégories : (1) Satisfaisant
(2) Non satisfaisant (commentaires obligatoires de l'entreprise)
(3) Non – conforme (ouverture fiche de défaut)



Panneau 9 : Giratoire Avenue de Villarcher – Rue des Marais (Castorama)

1



Panneau 10 : Giratoire RD201 – Rue de la Francon

1



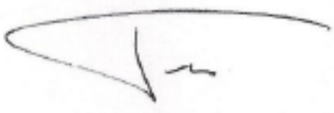
Panneau 11 : Rue de Servolex

1

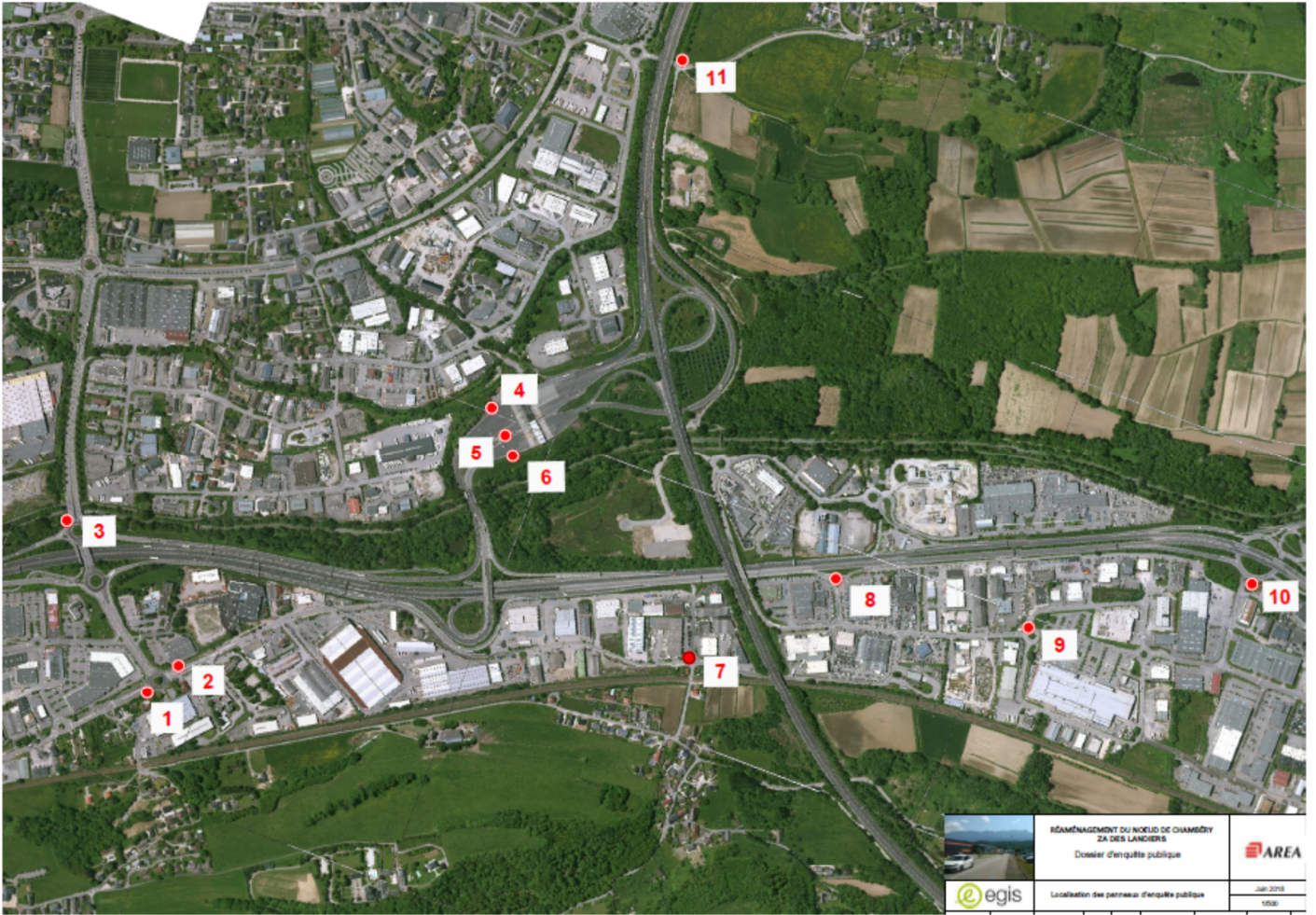
Statut de la surveillance

Catégories : (1) Satisfaisant
(2) Non satisfaisant (commentaires obligatoires de l'entreprise)
(3) Non – conforme (ouverture fiche de défaut)

	<p>Affichage en mairie de La Motte-Servolex</p>	<p>1</p>
	<p>Affichage en mairie de Voglans</p>	<p>1</p>

<p>Nom : V. FRANCOIS</p>	<p>Date : 11/06/2018 Signature :</p> 
<p>COMMENTAIRES ENTREPRISE</p>	
Empty space for comments	
<p>Nom :</p>	<p>Date : Signature :</p>

Statut de la surveillance	Catégories : <ul style="list-style-type: none"> (1) Satisfaisant (2) Non satisfaisant (commentaires obligatoires de l'entreprise) (3) Non – conforme (ouverture fiche de défaut)
---------------------------	---



ANNONCES LÉGALES



le dauphiné

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements



PRÉFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans

Demande d'autorisation au titre des articles
L 214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 est ouverte en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte-Servolex et mairie de Voglans, une enquête publique de 45 jours, du **mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018** relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville - 47, place Grenette, Chambéry), mairie de La Motte-Servolex et mairie de Voglans, du **mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus**, sauf jours fériés. L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

en mairie de Chambéry, siège de l'enquête :

Mairie de quartier du centre ville - 45, place Grenette, 73000 Chambéry le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et le samedi de 9 h à 11 h 30

en mairie de La Motte-Servolex :

les lundis, mercredis et vendredis de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h, les mardis et jeudis de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 8 h 15 à 11 h 45

en mairie de Voglans :

les lundis et vendredis de 16 h 00 à 18 h 30, les mardis et jeudis de 8 h 45 à 11 h 45

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. L'étude d'impact constitue le volet E du dossier d'autorisation environnementale.

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de quartier centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette-73000 Chambéry :

- mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h

- mardi 10 juillet 2018 de 9 h à 12 h

- mardi 24 juillet 2018 de 9 h à 12 h

- vendredi 10 août 2018 de 14 h 30 à 17 h

en mairie de La Motte-Servolex :

- samedi 30 juin 2018 de 9 h à 11 h 45

- mercredi 18 juillet 2018 de 14 h à 17 h

- vendredi 3 août 2018 de 14 h à 17 h

en mairie de Voglans :

- vendredi 6 juillet 2018 de 16 h à 18 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures cités précédemment.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Nœud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR - AREA - Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET - 20, rue de la Villette / CS 33413 - 69328 LYON Cedex 03) : 04 72 60 11 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte-Servolex et mairie de Voglans, et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

893265600



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Projet de réaménagement
du nœud autoroutier de Chambéry
Communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans

- le mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h,

- le mardi 10 juillet 2018 de 9 h à 12 h,

- le mardi 24 juillet 2018 de 9 h à 12 h,

- le vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

- en mairie de La Motte Servolex :

- le samedi 30 juin 2018 de 9 h à 11h45

- le mercredi 18 juillet 2018 de 14 h à 17 h

- le vendredi 3 août 2018 de 14 h à 17 h

- en mairie de Voglans :

- le vendredi 6 juillet 2018 de 16 h à 18 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/778>

- sur le registre d'enquête papier dans les mairies de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans aux heures indiquées ci-dessus.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-777@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique DUP / MECDU - Nœud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR - AREA - Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET - 20, rue de la Villette / CS 33413 - 69328 LYON Cedex 03) : 04 72 60 11 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte-Servolex et mairie de Voglans, et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

893341400

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLYSÈRE

Avis au public

SCoT - Modification
du Schéma de cohérence territoriale

M. Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Siège social : L'Arpège - 2, avenue de la République - 38100 Albertville

Communique que :

Par arrêté n° 2018-068 en date du 5 juin 2018, la communauté d'agglomération Arlysère a initié une

enquête publique du 25 juin 2018 8h30 à 17h30

d'assurer l'information et la participation des citoyens aux observations, propositions et contre-propositions aux

permanences de l'enquête publique n° 1 du Schéma de cohérence territoriale de l'Arpège

Elaboré par la CA Arlysère, le projet de modification n° 1 du Schéma de cohérence territoriale de l'Arpège

Il repose sur le dossier de présentation et de justification du projet et les recueils des avis émis par les citoyens

associés.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de la Savoie, M. REY Gabriel se tiendra à disposition pour recevoir vos observations écrites ou orales, vos

contre-propositions aux permanences de l'enquête publique

- le 27 juillet de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 23 juillet de 9 h 30 à 12 h 00 à la mairie de La Motte-Servolex

- le 10 juillet de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Voglans

- le 27 juin de 9 h à 11 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 27 juillet de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 23 juillet de 9 h 30 à 12 h 00 à la mairie de La Motte-Servolex

- le 10 juillet de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Voglans

- le 27 juin de 9 h à 11 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 27 juillet de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 23 juillet de 9 h 30 à 12 h 00 à la mairie de La Motte-Servolex

- le 10 juillet de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Voglans

- le 27 juin de 9 h à 11 h 30 à la mairie de Chambéry

- le 27 juillet de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Chambéry

L2018C00710



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry Communes de CHAMBERY, LA MOTTE SERVOLEX et VOGLANS

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 est ouverte en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, une enquête publique de 45 jours, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville - 47 place Grenette - Chambéry), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, sauf jours fériés. L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

en mairie de Chambéry, siège de l'enquête : Mairie de quartier du centre ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry :

le lundi de 13h30 à 17h30,
les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 11h30

en mairie de La Motte Servolex :
les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h,
les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 8h15 à 11h45
en mairie de Voglans :
les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30,
les mardis et jeudis de 8h45 à 11h45.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoi.gouv.fr>.

Publications/Enquetes -publiques ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre->

dematerialise.fr/778

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'étude d'impact constitue le volet E du dossier d'autorisation environnementale.

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes : en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette - 73000 Chambéry :

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
- vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :
- samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
- mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
- vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h
en mairie de Voglans :
- vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures cités précédemment.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur : - par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr
- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Nœud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry) - sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR - AREA - Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET - 20 rue de la Vilette / CS 33413 - 69328 LYON Cedex 03) : 04 72 60 11 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Les observations peuvent être déposées via l'adresse mail suivante : mairie.lachapellestmartin@wanadoo.fr

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de la CHAPELLE SAINT MARTIN, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN, Chef lieu - 73170 LA CHAPELLE SAINT MARTIN.

L2018C00705

Commune de la CHAPELLE SAINT MARTIN

ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN

Par arrêté du 22 mai 2018, le maire de LA CHAPELLE SAINT MARTIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichage habituels municipaux, notamment à la porte de la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de la CHAPELLE SAINT MARTIN.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de la CHAPELLE SAINT MARTIN, Chef Lieu, pour une durée de 37 jours, du 25 juin au 31 juillet 2018 inclus.

À cet effet, Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné M. André PETIT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le MARDI 3 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.
- Le JEUDI 19 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.
- Le Mardi 31 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.

La version papier est déposée en mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, tél. 04.79.65.94.58.

L2018C00711



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Réaménagement du nœud
autoroutier de Chambéry
Communes de CHAMBERY, LA
MOTTE SERVOLEX et VOGLANS

DEMANDE D'AUTORISATION AU
TITRE DES ARTICLES L 214-1 à
L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 est ouverte en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, une enquête publique de 45 jours, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville - 47 place Grenette - Chambéry), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, sauf jours fériés. L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

en mairie de Chambéry, siège de l'enquête : Mairie de quartier du centre ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry :

le lundi de 13h30 à 17h30,
 les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
 le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 11h30

en mairie de La Motte Servolex :
 les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h,
 les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
 le samedi de 8h15 à 11h45

en mairie de Voglans :
 les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30,
 les mardis et jeudis de 8h45 à 11h45.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr>.

Publications/Enquetes
 -publiques ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'étude d'impact constitue le volet E du dossier d'autorisation environnementale.

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes : en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette - 73000 Chambéry :

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
 - mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
 - mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
 - vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :
 - samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
 - mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
 - vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h
 en mairie de Voglans :
 - vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures cités précédemment.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur : - par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Nœud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry) - sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR - AREA - Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET - 20 rue de la Villette / CS 33413 - 69328 LYON Cedex 03 : 04 72 60 11 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chambéry (mairie de quartier Centre-Ville), mairie de La Motte Servolex et mairie de Voglans, et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2018C00727



AVIS
Communes de
SAINT JULIEN MONTDENIS
et MONTRICHER-ALBANNE
STABILISATION DU LIT DE L'ARC
DANS LE SECTEUR DU BOCHET

Le Préfet de Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 22 mai 2018, la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan a été autorisée au titre du code de l'environnement, à réaliser les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochot sur le territoire des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'opération est soumise, est affiché dans les mairies de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne pendant une durée minimum d'un mois.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même peut être consulté en permanence dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires de Savoie - service environnement eau forêts et sur le site des services de l'Etat - rubrique

recueil des actes administratifs.

Enfin, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information en DDT de Savoie, ainsi que dans les mairies de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

L2018C00706

Commune de la
CHAPELLE SAINT MARTIN

ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE
LA CHAPELLE SAINT MARTIN

Par arrêté du 22 mai 2018, le maire de LA CHAPELLE SAINT MARTIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichage habituels municipaux, notamment à la porte de la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de la CHAPELLE SAINT MARTIN.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN, Chef Lieu, pour une durée de 37 jours, du 25 juin au 31 juillet 2018 inclus.

À cet effet, Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné M. André PETIT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le MARDI 3 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.
 - Le JEUDI 19 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.
 - Le Mardi 31 JUILLET 2018 : de 17h30 à 19h30.

La version papier est déposée en mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, tél. 04.79.65.94.58.

Les observations peuvent être déposées via l'adresse mail suivante : mairie.lachapellestmartin@wanadoo.fr

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIN, Chef lieu - 73170 LA CHAPELLE SAINT MARTIN.

Mairie de quartier du Centre-Ville

ville de Chambéry

www.chambery.fr

suivi par Sylvie Laforgue
téléphone 04 79 60 20 40

mairie.centre@mairie-chambery.fr

référence

objet certificat d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Chambéry certifie avoir fait afficher sur des panneaux visibles du public respectivement et concomitamment, l’avis d’enquête publique sur le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry (Communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans) dans ses composantes DUP/MECDU, la demande d’autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l’environnement, ainsi que l’enquête parcellaire.

- Affiché le : vendredi 8 juin 2018
- Retiré le : Lundi 13 août 2018

Fait à Chambéry, le 14 août 2018

Michel Dantin
Maire,
Député européen

Par délégation,

Pierre Pérez
^{ème} adjoint
chargé de l’administration générale,
de la prévention et de la sécurité



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex,

certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du lundi 11 juin au vendredi 10 août 2018 inclus, l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry (dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement).

Fait à La Motte-Servolex,
le 11 août 2018.

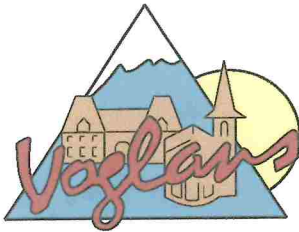


Le Maire,



Luc BERTHOUD

Mairie de



Téléphone : 04 79 54 40 58

Télécopie : 04 79 54 45 65

ATTESTATION

Je soussigné, Yves MERCIER, Maire de Voglans, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry, est affiché en Mairie de Voglans depuis le 12/06/2018, à l'emplacement réservé à cet effet, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Fait pour valoir ce que de droit.

Voglans, le 12 juin 2018

Le Maire
Yves MERCIER



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNES DE CHAMBÉRY – LA MOTTE-SERVOLEX – VOGLANS



Travaux d'aménagement du nœud autoroutier Chambéry A41 – A43 - VRU



Enquête publique portant sur la **demande d'autorisation environnementale** et la **demande de dérogation** aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Du 27 juin 2018 au 10 août 2018

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmission des observations à Monsieur le Directeur du groupe APRR/AREA

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 23 avril 2018

N°E18000128/38

SOMMAIRE		
PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE		
1.	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	1
A	La mise à disposition du dossier – Les permanences.....	1
B	Le climat de l'enquête	2
2.	L'ESPRESSION DU PUBLIC	2
A	Le dépôt d'observations par le public sur les registres papiers	2
B	Les observations verbales du public	3
C	Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique.....	3
D	Les observations portées au registre dématérialisé	3
3.	LES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.....	3
4.	ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS.....	3

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure :

Demande d'autorisation environnementale et demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry
Enquête n°E18000128/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au maître d'ouvrage, responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- sa rédaction est obligatoire pour les enquêtes environnementales ;
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du registre (le vendredi 06 juillet 2018 à 18 heures 30) ;
- sa remise doit être effectuée physiquement et en mains propres à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant

1

1 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – La mise à disposition du dossier – Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du **mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018** inclus soit durant **45 jours consécutifs**.

Durant cette période, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du jours les jours et heures fixés dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de chacune des mairies de :

- Chambéry – Mairie de quartier centre-ville – Siège de l'enquête publique,
- La Motte-Servolex,
- Voglans,

le projet impactant le territoire de chacune de ces trois communes.

La consultation du dossier était également possible sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> lequel permettait l'accès direct à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à l'avis d'enquête publique, à l'avis de l'autorité environnementale et votre réponse, aux avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et renvoyait au registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/778> pour la consultation de l'ensemble du dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 8 permanences : 4 en mairie de Chambéry – Mairie de quartier centre-ville – siège de l'enquête, 3 en mairie de La Motte-Servolex 1 en mairie de Voglans selon de calendrier suivant :

Mairie de Chambéry	le mercredi 27 juin 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le samedi 30 juin 2018	de 09h00 à 11h45
Mairie de Voglans	le vendredi 06 juillet 2018	de 16h00 à 18h30
Mairie de Chambéry	le mardi 10 juillet 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le mercredi 18 juillet 2018	de 14h00 à 17h00

Mairie de Chambéry	le mardi 24 juillet 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le vendredi 03 août 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie de Chambéry	le vendredi 10 août 2018	de 14h30 à 17h00

Les salles de permanences mises à ma disposition permettaient la confidentialité des échanges. J'ai pu observer que, parfois, elles ne répondaient pas aux normes d'accessibilité. J'en ai fait la remarque aux responsables présents qui, dans le cas de Chambéry – Mairie de quartier centre-ville a fait le nécessaire pour changer la salle initialement prévue afin que les permanences se tiennent dans de bonnes conditions en rez-de-chaussée, et dans le cas de La Motte-Servolex (permanences des 18/07/2018 et 03/08/2018) s'est engagé à faire le nécessaire dans l'hypothèse selon laquelle une personne présentant des difficultés pour accéder à l'étage sans ascenseur (panne de longue durée) souhaiterait me rencontrer (le cas ne s'est pas produit).

De façon générale le public pouvait consulter librement l'intégralité du dossier et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

J'ai comptabilisé une trentaine d'intervenants au cours de ces permanences. Je n'ai ressenti aucune tension au cours de celles-ci. Il en ressortait le plus souvent une adhésion évidente aux objectifs du projet, mais aussi des inquiétudes ponctuelles ou, de façon plus générale, des objections quant aux moyens mis en œuvre. Parmi ces intervenants aucun n'a émis de remarques, observations ou propositions par rapport à la présente enquête ou au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté.

B – Le climat de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur une infrastructure dont les difficultés et la dangerosité sont bien connus des habitants du bassin chambérien, et, au-delà, des utilisateurs, réguliers ou occasionnels du nœud autoroutier de Chambéry.

La publicité faite autour de l'enquête publique par les différents intervenants, organisateur de l'enquête publique, maître d'ouvrage et communes directement concernées par le projet, m'est apparue tout à fait adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. J'observe d'ailleurs que le dossier rendu disponible sur le registre dématérialisé a été l'objet de nombreux téléchargements : 422, pour tout ou partie du dossier, le site lui-même ayant fait l'objet d'un accès par 385 visiteurs.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

La participation du public par rapport à cette demande d'autorisation environnementale a été inexistante tout au long de l'enquête publique. Au cours des permanences, communes à celles tenues dans le cadre de l'enquête relative à la DUP du même projet, aucun interlocuteur n'a émis d'observations, remarques, critiques, propositions ou contre-propositions dans le cadre de la présente enquête.

2 – L'EXPRESSION DU PUBLIC

Le public disposait de diverses possibilités pour formuler ses observations au titre de l'enquête :

- par des dépositions sur les registres mis à sa disposition en mairies, accessibles aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci,
- verbalement lors de mes permanences,

- par transmission de courriers postés ou déposés au siège de l'enquête en mairie de quartier centre-ville de Chambéry,
- pendant la durée de l'enquête 24h/24 et 7j/7 sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-dematernalise.fr/778>,
- par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr.

A – Le dépôt d'observations par le public sur les registres papier

	Pendant les permanences				En dehors des permanences	
	Perméance du	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
Mairie de quartier Chambéry Centre-Ville	Mercredi 27/06/2018 09:00 à 12:00	0	0	0	0	0
	Mardi 10/06/2018 09:00 à 12:00	0	0	0		
	Mardi 24/07/2018 09:00 à 12:00	0	0	0		
	Vendredi 10/08/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
Mairie de La Motte-Servolex	Samedi 30 juin 2018 09:00 à 11:45	0	0	0	1	0
	Mercredi 18/07/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
	Vendredi 03/08/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
Mairie de Voglans	Vendredi 06/07/2018 16:00 à 18:30	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	1	0

La seule observation portée aux registres (mairie de La Motte-Servolex) a également été portée au registre dématérialisé de la présente enquête (observation n°2) et au registre dématérialisé de l'enquête relative à la demande préalable de DUP (observation n°10)

B – Les observations verbales du public

Aucune observation

C – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique (mairie de quartier Centre-Ville Chambéry) à l'attention du commissaire enquêteur

Aucun dépôt de courriers ou dossiers

D – Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

4 observations ont été portées au registre dématérialisé. Pour 2 d'entre elles (observations n°1 et n°2) il s'agissait d'observations relatives au projet lui-même sans rapport avec l'autorisation environnementale, également mentionnée au registre dématérialisé de l'enquête relative à la demande préalable de DUP. Pour les deux autres (observations n°4 et n°5) il s'agit d'observations relatives à la bretelle vers Annecy se rapportant à la demande de DUP.

1 observation (observation n°3) transmise par courriel sur le registre dématérialisé concerne également l'enquête préalable à la DUP, le contributeur concluant son observation par un avis "très défavorable à l'aménagement projeté".

4

J'avais souligné lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique tenue en préfecture le 03 mai 2018 qu'une enquête unique (enquête préalable à la DUP – enquête relative à la demande d'autorisation environnementale – enquête parcellaire) aurait été plus claire et mieux comprise du public. L'autorité environnementale, dans son avis adopté lors de sa séance du 16 mai 2018, mentionnait également qu'une enquête unique aurait permis une meilleure compréhension du dossier et de l'ensemble de ses enjeux par le public. Il me semble que la faible participation à la présente enquête, l'inscription en doublon des observations sur chacun des deux registres confirment l'idée.

3 – CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

Néant

4 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

Une seule contribution a été enregistrée au cours de l'enquête (observation n°1). Il s'agit d'une contribution faite dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry (RD 05). L'intervenant conclut son observation en demandant que soit refusé la notion d'utilité publique à ce type de projet injustifié et d'une autre époque.

Il en tire comme conséquence de refuser l'autorisation environnementale, refus justifié également par l'absence d'étude d'impact sanitaire et environnementale sérieuse, l'augmentation des pollutions automobiles à venir

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Quelles éléments de réponse apportez-vous à cet intervenant ?.

Les autres observations traitent de la DUP :

Observation n°2 : enregistrée RD 10 au titre de la DUP ;

Observation n°3 : transmise par courriel par la FRAPNA traitée au titre des observations formulées au titre de la DUP (RD 03 (AE)) ;

Observations n°4 et n°5 : traitées au titre des observations formulées au titre de la DUP (RD 17 (AE) et RD 18 (AE)).

L'ensemble des observations précédentes sont reprises en tableau synthétique joint en annexe.

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'invite Monsieur le Directeur d'AREA ou son représentant, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique rappelées ci-dessus, et, à défaut, ses propres observations à propos de l'enquête.

Cette transmission est assurée par remise ce jour, à la représentante du pétitionnaire, Madame Sandra QUIVET -Conducteur d'opérations – Grands projets à la société AREA, à laquelle je demande de bien vouloir m'en accuser réception.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Reçu ce jour

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 20 août 2018

Le Directeur d'AREA

Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

Pour le Directeur
Sandra QUIVET

Conducteur d'Opérations Grands projets




Article R123-18 du code de l'environnement :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNES DE CHAMBÉRY – LA MOTTE-SERVOLEX – VOGLANS



Travaux d'aménagement du nœud autoroutier Chambéry
A41 – A43 – VRU

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmission des observations à Monsieur le Directeur du groupe APRR/AREA

ANNEXES

Enquête publique portant sur la **demande d'autorisation environnementale** et la **demande de dérogation** aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry
Du 27 juin 2018 au 10 août 2018

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 23 avril 2018

N°E18000128/38

ANNEXE 1 : dépositions sur les registres en mairies :

- mairie de quartier centre-ville Chambéry
- mairie de La Motte-Servolex
- mairie de Voglans

ANNEXE 2 : observations verbales lors des permanences

ANNEXE 3 : observations transmises par courrier ou déposées au siège de l'enquête publique, mairie de quartier centre-ville Chambéry

ANNEXE 4 : dépositions sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/778> et observations par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr

Les tableaux de ces annexes récapitulent l'ensemble des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique. Ils permettent d'identifier :

- la référence de l'observation,
- la date de dépôt de l'observation et/ou de la proposition,
- le nom du/des contributeurs ou de la/des contributrices et sa communes de résidence,
- l'observation et/ou la proposition.

Il s'agit d'un relevé synthétique des observations recueillies durant l'enquête publique. Ces synthèses ne sauraient se substituer aux interventions reproduites dans leur intégralité, jointes en annexe, auxquelles le lecteur se référera utilement

ANNEXE 1 : dépositions sur registres en mairies

Mairie de quartier – Chambéry – Centre-Ville

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Aucune observation			

Mairie de La Motte-Servolex

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Aucune observation			

Mairie de Voglans

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Aucune observation			

ANNEXE 2 : observations verbales lors des permanences

Mairie de quartier – Chambéry – Centre-Ville

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Aucune observation			

Mairie de La Motte-Servolex

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Aucune observation			

Mairie de Voglans

Réf.	Le	Intervenant(s)/(es)	Observations – Propositions
Aucune observation			

ANNEXE 3 : observations transmises par courrier ou déposées au siège de l'enquête publique

Aucune observation

ANNEXE 4 : dépositions sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/778> et observations transmises par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr

Réf.	le	Intervenant(s)/(es)	Observations - Propositions
Observation n°1	27/07/2018	M. Gérard BLANC La Ravoire	Observation également émise dans le cadre de l'enquête DUP (RD 05). Estime que le bon sens, la cohérence, la protection de la santé des générations actuelles et futures et la protection de notre planète doivent conduire à refuser la notion d'utilité publique à ce type de projet injustifié et d'une autre époque. Il convient donc aussi de refuser par nature l'autorisation environnementale, refus justifié également par l'absence d'étude d'impact sanitaire et environnementale sérieuse.
Observation n°2	01/08/2018	Mme Nathalie VOIRON Voglans – 185 allée des Primevères	Observation également émise dans le cadre de l'enquête DUP (RD 10).
Observation n°3	03/08/2018	FRAPNA Savoie Chambéry	Concerne l'enquête relative à la DUP (répertoriée RD 03 (1))
Observation n°4	07/08/2018	M. Paul BERRUX Voglans	Concerne l'enquête relative à la DUP (répertoriée RD 15) : demande de construction d'un mur antibruit dans le cadre de la construction de la nouvelle bretelle vers Annecy.

Observation n°5	09/08/2018	M. Lucien CANEVER Voglans	Concerne l'enquête relative à la DUP (répertoriée RD 16) : demande de construction d'un mur antibruit dans le cadre de la construction de la nouvelle bretelle vers Annecy au niveau de la colline de Voglans.
-----------------	------------	------------------------------	--

Nombre d'observations :

- ✓ sur registres papier en mairies : **0**
- ✓ observations verbales lors des permanences : **0**
- ✓ observations transmises par courrier ou déposées au siège de l'enquête publique : **0**
- ✓ sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialis.fr/777>) : **4**
- ✓ transmises par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-777@registre-dematerialise.fr : **1**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : ~~LAMOTTE-SERVOLEX~~ CHAMBERY

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION UNIQUE

Code de l'environnement – articles L214-1 à L21-6

Relatif à :

Réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry

Enquête publique du mercredi 27 juin au vendredi 10 août 2018

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 7 mai 2018

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Michel CHARPENTIER

Durée de l'enquête : 45 jours - ouverte du 27 juin au 10 août 2018 inclus

Siège de l'enquête : mairie de Chambéry (mairie de quartier du centre ville)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paraphe

le 27 juin 2018 à 09h00 j'ouvre cette
1^{ère} permanence en mairie de quartier centre-
ville de Chambéry

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le 27 juin 2018 à 12h00 je clos cette première
permanence en mairie de quartier centre ville
de Chambéry
Aucune interruption
Aucune transcription au registre

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le mardi 10 juillet 2018 à 09h00 j'ouvre
la 2^{ème} permanence en mairie de
quartier Centre Ville de Chambéry

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le mardi 10 juillet 2018 à 12h00 je clos cette
seconde permanence
Aucune interruption
Aucune transcription au registre

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

M

Le mardi 24 juillet 2018 à 09:00

Jours Pa 3^{ème} permanence en mairie
de quartier Centre Ville de ChambéryMichel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le mardi 24 juillet 2018 à 12:00

Jours Pa 5^{ème} permanence en mairie de
quartier de Chambéry Centre VilleMichel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le vendredi 10 Août 2018 à 14:30

Jours Pa 4^{ème} permanence en mairie de
quartier de Chambéry Centre VilleMichel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le vendredi 10 Août 2018 à 17:00

Jours Pa 6^{ème} permanence en mairie
de quartier de Chambéry Centre VilleMichel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Vendredi 10 Août 2018 à 17 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), **Michel CHARPENTIER**
Commissaire enquêteur, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 45 jours
consécutifs, du 27 juin au 10 Août 2018

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête ✓ observations reçues sur des
feuilles séparées, numérotées deà.....

- 1- lettre en date du..... de M.....
- 2 - lettre en date du..... de M.....
- 3 - lettre en date du..... de M.....
- 4 - lettre en date du..... de M.....
- 5 - lettre en date du..... de M.....
- 6 - lettre en date du..... de M.....

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le présent registre, les.....pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins,

le.....

à M.....

à , le

Le commissaire-enquêteur,




Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : ~~CHAMBERY~~ LA MOTTE SERVOLEX

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION UNIQUE

Code de l'environnement – articles L214-1 à L21-6

Relatif à :

Réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry

Enquête publique du mercredi 27 juin au vendredi 10 août 2018

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 7 mai 2018

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Michel CHARPENTIER

Durée de l'enquête : 45 jours - ouverte du 27 juin au 10 août 2018 inclus

Siège de l'enquête : mairie de Chambéry (mairie de quartier du centre ville)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe


le 27 juin 2018 : —

le 28 juin 2018 : —

le 29 juin 2018 : —

le 30 juin 2018 :

le 30 juin 2018 à 09 h 00 j'aurai la 1^{ère} permanence
en mairie de La Motte Sa Soloy


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le 30/06/2018 à 11h45 j'ai aller à la permanence
Avec les intervenants. H. A. Ch. S. S. S.


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le 02 juillet 2018 : —

le 03 juillet 2018 : —

le 04 juillet 2018 : —

le 05 juillet 2018 : —

le 06 juillet 2018 :

Je prends connaissance du dossier cartulaire de la zone. Habitant
le hameau de Serodea, je m'interroge sur les mesures qui
seront prises concrètement et précisément quant à la protection
visuelle et sonore durant les travaux, sur l'emprise des
surfaces agricoles frontales (quelle surface précise confisquée
sur mes parcelles situées à l'ouest du château de Serodea)
et quelles mesures seront prises pour limiter l'impact visuel
et sonore de l'ouvrage terminé. Il est mentionné la
création d'un mur béton de 1,50m de haut (sur quelle
longueur et quelle intégration paysagère?) - Pour plus
d'information, je viendrai le 3/08 à la permanence.

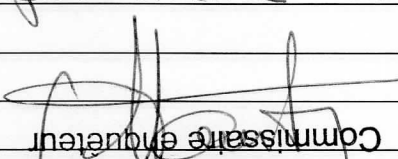
Marline CHOUVET 336 Chemin du Comte Marin
73290 La Motte Serodea





le 07/07/2018 : -
 le 09/07/2018 : -
 le 10/07/2018 : -
 le 11/07/2018 : -
 le 12/07/2018 : -
 le 13/07/2018 : -
 le 16/07/2018 : -
 le 17/07/2018 : -
 le 18/07/2018 :

le 18 juillet 2018 j'ai eu la 2nde permanence en
 milieu de la Poste Servoley à


 Commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

le 18 juillet 2018 à 17^h00 je dois la permanence
 Au cas un tel chose ou une observation


Michel CHARPENTIER
 Commissaire enquêteur


le 19/07/2018 : -
 le 20/07/2018 : -
 le 21/07/2018 : -
 le 23/07/2018 : -
 le 24/07/2018 : -
 le 25/07/2018 : -
 le 26/07/2018 : -
 le 27/07/2018 : -
 le 28/07/2018

le 30/07/18 : -
 le 31/07/18 : -
 le 01/08/18 : -
 le 02/08/18 : -
 le 3/08/2018

le 03 Août 2018 à 14^h00 J'ouvre la
 permanence en mairie de La Motte Servolex.


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le 03 Août 2018 à 17^h00 p. clos la permanence


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

le 4-08-2018 —
le 6-08-2018 —
le 7-08-2018 —
le 8-08-2018 —
le 9-08-2018 —
le 10-08-2018 —

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Vendredi 10 août 2018 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), **Michel CHARPENTIER**
~~Commissaire enquêteur~~, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 45 jours
consécutifs, du 27 juin au 10 août 2018

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à 1)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête observations reçues sur des
feuilles séparées, numérotées de à

- 1- lettre en date du de M.
- 2 - lettre en date du de M.
- 3 - lettre en date du de M.
- 4 - lettre en date du de M.
- 5 - lettre en date du de M.
- 6 - lettre en date du de M.

Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le présent registre, les pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins,

le

à M.

à , le

Le commissaire-enquêteur,

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à *un* projet de réaménagement du
nœud autoroutier de Chambéry

Enquête publique

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- portant classement de voirie dans le
réseau autoroutier
- portant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Chambéry et la
Route Servodex

**CONCERNE LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le 29.06.2018. de 16h à 18h30 NEANT

Le 02.07.2018. de 16h à 18h30. NEANT

Le 03.07.2018 de 8h45 à 11h45. NEANT

Le 05.07.2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 06.07.2018 de 16h à 18h30 ~~NEANT~~

A 16h00 j'ouvre une permanence en mairie de Voges


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

A 18h30 je clos cette permanence -
Aucune visite dans le cadre de cette enquête


Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Le 09/07/2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 10/07/2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 12/07/2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 13/07/2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 15/07/2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 17 juillet 2018 de 8h45 à 11h45. NEANT

Le 19 juillet 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 20 juillet 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 23 juillet 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 24 juillet 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 26 juillet 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 27 juillet 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 30 juillet 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 31 juillet 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 2 août 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 3 août 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 6 août 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le 07 août 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 09 août 2018 de 8h45 à 11h45 NEANT

Le 10 août 2018 de 16h à 18h30 NEANT

Le Vendredi 10 Août 2018 à 18 heures 30,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Michel CHARPENTIER - Commissaire Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 45 jours consécutifs,

du 27 Juin 2018 au 10 Août 2018

de Aux heures habituelles d'ouverture de la heures

et de Mairie au public heures

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages nos _____ à _____).

AUCUNE OBSERVATIONS

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

Michel CHARPENTIER
Commissaire Enquêteur

E18000128/38

**Projet de réaménagement du noeud autoroutier de
Chambéry Demande d'Autorisation
Environnementale**

Du 27 Juin 2018 au 10 Août 2018

Observations déposées via le registre dématérialisé

Liste des observations web

Observation n°1

Déposée le 27 Juillet 2018 à 18:12

BLANC Gérard

441 rue Concorde

73490 LA RAVOIRE

L'objet est la demande d'autorisation environnementale, pour ce projet autoroutier important d'un montant prévisionnel de 65 Millions d'€ sans compter les aménagements complémentaires induits à charge des collectivités locales (Grand Chambéry-communes).

0- Ces dépenses ne sont d'ailleurs ni décrites ni chiffrés, est-ce normal et acceptable pour estimer le bien-fondé et l'utilité publique de ce projet.

Or actuellement :

- traditionnel épisode de canicule et de pollutions (ozone, macroparticules, CO2, oxydes azote et autres) sur notre région, majoritairement causés par les transports routiers (automobiles et camions) et responsables de nombreuses pathologies et de 48 000 décès prématurés par an en France !
- en réponse à cette crise sanitaire et écologique et aux condamnations régulières des instances de l'union européenne, nouvelles annonces du gouvernement par la voix des ministres de la Transition Ecologique et des Transports, avec des mesures plus contraignantes dont la mise en place de zones de faible émission pour les collectivités de + 100 000 hab (comme Grand Chambéry), et la réaffirmation de la priorité des modes de transports moins polluants avec pour horizon la neutralité carbone
- pour Grand Chambéry, un Plan Climat Air Energie et un Plan de Qualité de l'air qui vise à réduire la pollution automobile

Entre ce projet, ce contexte dramatique et ces objectifs affichés, cherchez l'erreur et les incohérences ?

Au lieu de faire des investissements sur le train (Lyon et Grenoble-Chambéry-Anncéy, Turin-Modane-Chambéry, ...), de limiter les déplacements inutiles par le développement du télétravail, de mettre dès aujourd'hui les marchandises sur le rail via la voie existante rénovée Ambérieu-Turin utilisée actuellement qu'à 20% de ses capacités, de favoriser le covoiturage et les modes moins polluants, d'effacer les quelques bouchons touristiques annuels en étalant les dates de réservation, il faudrait continuer à investir des millions sur ces infrastructures autoroutières en justifiant de prévisions hypothétiques d'augmentation de fréquentation de 1 à 2% /an.

Donc, le bon sens, la cohérence, la protection de la santé, des générations actuelles et futures et de notre planète doivent conduire à refuser la notion d'utilité publique à ce type de projet injustifié et d'une autre époque.

Et donc aussi de refuser par nature cette autorisation environnementale, refus justifié également par l'absence d'étude d'impact sanitaire et environnementale sérieuse / l'augmentation des pollutions automobiles à venir vu les nouvelles circulations, induites et servant en partie de justification à ces modifications.

Pour ce qui concerne les autres motifs invoqués, des solutions simples et infiniment moins impactantes et coûteuses existent et ne sont pas étudiées sérieusement et objectivement :

- * 1- pour le caractère accidentogène du virage avant péage en venant de la VRU : une limitation de la VRU à 70km/h (réduisant la pollution et améliorant fluidité et sécurité) et de ce virage à 30 km/h avec un radar automatique pour faire respecter cette limitation. Ce n'est pas cette courbure qui est en cause, mais la vitesse !
- * 2- pour l'amélioration de la lisibilité de l'effet "ciseau" après le péage entre Annecy et Lyon, une présignalisation forte et répétée en amont ("au péage Annecy serrez à gauche, Lyon serrez à droite") rendue possible avec la nouvelle limitation à 70 km/h de la VRU puis à 30km/h dans l'accès au péage (cf 1).
- * 3- pour l'indispensable incitation au covoiturage, plutôt que ce trop petit parking latéral branché sur un seul sens et complété par d'autres parking éloignés (Chamnord,...), plutôt l'agrandissement du parking central bi-directionnel en élargissant l'aire sur l'ouest (sur emplacement du nouveau parking covoiturage envisagé), la réduction de vitesse (cf 1) et la présignalisation (cf 2) en améliorant directement la sécurité

Nos enfants nous accuseront ?

Gérard B

Observation n°2

Déposée le 01 Août 2018 à 12:19

VOIRON NATHALIE

212 allée des primevères

73420 voglans

bonjour

nous habitons le long de l'autoroute depuis 2005 et depuis plus de 13 ans nous avons vu la fréquentation de celle-ci augmenter et cela ne va pas aller en diminuant.

nous sommes conscients que nous avons acheté notre maison après la construction de l'autoroute mais les 65 décibels qui nous bourdonnent en permanence les oreilles depuis quelques années

(et surtout depuis la construction d'un petit muret juste en face qui nous renvoi le bruit) deviennent très usant et fatigant : impossibilité de parler doucement une fois dehors, quasi impossibilité de dormir volets et fenêtres ouverts

nous avons rencontré le commissaire enquêteur et pensons fortement qu'il serait opportun d'avoir un écran anti-bruit au niveau du lotissement des primevères.

merci d'avance

bien cordialement

Observation n°4

Déposée le 07 Août 2018 à 22:51

BERRUX Paul

214, chemin des vignes

73420 Voglans

Habitant Voglans sur la colline très proche de l'autoroute, je suis, ainsi que les habitants de la vingtaine de maisons de cette zone, très concerné par la nuisance bruit.

En effet, nous supportons depuis de nombreuses années , un bruit constant et croissant en fonction de l'augmentation du trafic et devenant de plus en plus insupportable.

Or l'implantation d'un gare de péage au bas de la montée va obligatoirement provoquer une augmentation du bruit compte tenu de l'accélération normale des véhicules (camions notamment) après le péage.

Ayant pris connaissance des documents de l'enquête, je suis très surpris du peu d'importance accordée au facteur bruit (1/2 page sur les mesures en page 36 et 1/2 page en page 61). Les conclusions sont d'ailleurs à la hauteur de la place accordée au sujet : aucune nuisance supplémentaire !

Sans effectuer de mesure ni utiliser de modèle sophistiqué, le simple bon sens montre qu'il y aura une augmentation du bruit ce qui dépassera la limite du supportable.

Je suggère donc de construire un mur anti-bruit afin de protéger les maisons qui sont bâties sur la colline. Cette mesure me semble indispensable si le projet est développé comme décrit dans les documents communiqués.

A l'évidence également, la qualité de l'air sera également détériorée avec des émissions de gaz d'échappement plus intenses. Quelles mesures ont-elles été prévues pour lutter contre cette nuisance ?

Je vous remercie par avance de prendre en considération cette demande de mur anti-bruit qui à l'évidence doit accompagner ce projet pour en diminuer les nuisances supportées par les riverains.

Paul BERRUX

Observation n°5

Déposée le 09 Août 2018 à 19:44

CANEVER lucien

218 chemin des vignes

73420 VOGLANS

Notre maison est située sur la colline de Voglans dans le hameau des Bouvards donc très proche de l'autoroute.

Depuis des années nous subissons des nuisances croissantes en terme de bruit et de pollution, liées à l'augmentation du trafic.

L'implantation d'un gare de péage à proximité va augmenter ces nuisances (bruit et pollution) compte tenu notamment, de l'accélération des véhicules dans la montée.

Une solution partielle, au moins pour le bruit, consisterait à édifier un mur anti-bruit au niveau de la colline de Voglans pour protéger les riverains.

Cela concerne une trentaine de maisons.

Merci de prendre cette demande en considération.

Liste des observations déposées par courriel

Observation n°3

Déposée le 03 Août 2018 à 10:18
FRAPNA Savoie

Bonjour,

veuillez trouver en pièce jointe l'avis de la FRAPNA Savoie concernant l'enquête publique en objet.

Cordialement,

--

FRAPNA Savoie <<http://www.frapna-savoie.org>>

FRAPNA Savoie
frapna-savoie@frapna.org <<mailto:frapna-savoie@frapna.org>>

FRAPNA Savoie
04.79.85.31.79
26 passage Sébastien Charléty - 73000 CHAMBERY
www.frapna-savoie.org <<http://www.frapna-savoie.org>>

Twitter <https://twitter.com/frapna_region>Facebook
<<https://www.facebook.com/pages/Frapna-Savoie/733259560026913?ref=hl>>

5 documents joints.

Documents associés

Observation n°3



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charliéty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



Monsieur Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur
Mairie de la Motte Servolex
73290 La Motte Servolex

Chambéry, le 02/08/2018

Objet : réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous faire part de nos observations motivées sur le projet en objet.

OBSERVATIONS GENERALES

Le dossier mis à disposition du public est d'une densité telle, quoique sûrement justifiée au regard de l'importance du projet, qu'il apparaît dissuasif pour les personnes non averties. Il demande un travail d'analyse énorme, en période de vacances, peu en adéquation par ailleurs avec les disponibilités de militants bénévoles dans des associations de protection de la nature comme la FRAPNA Savoie.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ne présente pas de plan général à une échelle suffisante pour comprendre les fonctionnalités de l'aménagement et identifier ses impacts notamment sur les milieux naturels. Par ailleurs, les mesures compensatoires y sont quantifiées mais peu précises au plan qualitatif.

SUR L'INTERET DU PROJET

Le projet ne résout pas le problème global et préoccupant à de nombreux égards de l'augmentation des flux, notamment saisonnier vers la Tarentaise en hiver. Sous prétexte d'améliorer la sécurité en améliorant la fluidité du nœud autoroutier, il reporte de fait l'engorgement sur la VRU de Chambéry qui souffre déjà de bouchons facteurs de pollution atmosphérique et pénalisants pour le bassin de vie Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian au niveau des commodités de la libre circulation des personnes.

On lit en effet page E19 du dossier : « assurer l'adéquation entre les caractéristiques du nœud et les niveaux de trafics actuels et attendus à moyen et long terme (amélioration de la fluidité du trafic) ».

Cet objectif, évidemment conforme à l'intérêt du pétitionnaire, est juste contraire à celui d'un véritable développement durable et néfaste pour la qualité de vie des habitants de l'agglomération.

A noter que l'étude d'impact mentionne des concentrations en NO₂ et en benzène dans l'air plus importants en hiver en lien avec l'accès aux stations de ski déjà en l'état actuel du trafic, et des concentrations en PM 2.5 ne respectant déjà pas les objectifs de qualité de l'air.

Finalement, le seul intérêt du projet pourrait résider dans la bretelle



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



d'accès séparée en direction d'Annecy (malheureusement déconnectée de tout parking de covoiturage fonctionnel).

Mais alors se pose la question de l'utilité d'une troisième voie sur le demi-pont nord dont on pourrait économiser la démolition/reconstruction et les impacts analysés plus loin.

LE PROBLEME DES PARKINGS DE COVOITURAGE

Contrairement à celui actuel accessible en phases aller et retour, celui prévu à l'ouest du péage n'est pas fonctionnel et impacte une prairie intéressante au niveau faune-flore.

Un second parking de covoiturage est prévu accolé au rond-point de Villarcher et sa fonctionnalité n'est pas démontrée. Il supprime par contre une prairie humide sans compensation LEMA.

IMPACTS DE L'AMENAGEMENT SUR LES MILIEUX NATURELS

L'étude d'impact page E58 quantifie les impacts de destruction sur les milieux naturels :

- 4,6 ha de boisements dont certains d'intérêt communautaire et souvent humides,
- 3,55 ha de prairies
- 670 ml de haies
- 100 ml de fossés.

Elle reconnaît la destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces faunistiques protégées, et la coupure des connectivités écologiques.

C'est sur ces derniers aspects qu'insistera la FRAPNA Savoie d'autant plus que l'aménagement porte réduction des mesures compensatoires qu'elle avait obtenues en contrepartie de la création de la ZAC des Epinettes (convention Chambéry métropole – FRAPNA Savoie – SAS – Préfet de Savoie du 25 juin 2012) ou dans le cadre de l'opération « confluence Leysse-Hyères ».

A cet égard, l'étude d'impact mentionne page E34 :

« Les travaux du projet d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères ont remis en cause une grande partie des cordons boisés de la Leysse. **Ce corridor est donc actuellement fortement dégradé pour plusieurs cortèges d'espèces : les espèces dépendant d'un cordon boisé pour la reproduction ou leurs déplacements et les espèces nocturnes sensibles à la pollution lumineuse (Petit rhinolophe et Castor d'Europe notamment).**

Au droit de la zone d'étude, **la Leysse ne joue plus son rôle de corridor ni d'écran pour la faune nocturne** parce qu'elle ne permet plus de l'isoler de la pollution lumineuse environnante (barrière de péage d'accès à autoroute, zones d'activité de l'Erier et des Landiers).

(...)

Deux ZNIEFF (une de type 1 « Forêts alluviales, cours d'eau, marais et bocage à l'ouest de La Motte-Servolex » et une de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes »), se superposant en partie, sont situées dans le quart nord-ouest et dans la partie centrale de la zone d'étude. La ZNIEFF de type 1 est reconnue comme réservoir de biodiversité au sein du SRCE.

On peut préciser que ces deux ZNIEFF **sont dégradées** au niveau du centre de la zone d'étude (**secteur des Epinettes**) puisque la ZAC des Landiers ouest y a été implantée, les **berges de la Leysse déboisées** et une **digue créée à l'est de la piste cyclable** dans le cadre du projet d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères. »



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



Le pétitionnaire pense ainsi relativiser l'impact de son projet mais il est évident qu'ici, quatre composantes de l'aménagement :

- élargissement de la bretelle d'accès côté nord depuis la VRU (en venant de Villarcher)
 - démolition/reconstruction à 3 voies des ponts nord et sud
 - élargissement de la bretelle de sortie côté sud
 - accès chantier le long de la digue à l'ouest des Epinettes
- ajouteront en fait leurs impacts à la situation décrite avec par conséquent une réduction foncière et une diminution des capacités d'accueil pour la faune et une augmentation du dérangement.

Enfin, contrairement à ce qu'il est écrit page E74 de l'étude d'impact, l'élargissement à 2 fois 3 voies au lieu de 2 fois 2 voies des ponts nord et sud sur la Leysse augmentera manifestement l'effet de coupure sur le corridor (déjà dégradé) de berges et digues de la Leysse.

S'agissant des mesures compensatoires LEMA, ou défrichement, il est dit page E59 et E60 qu'elles étaient quantifiées et seulement au stade de pistes envisagées, ce qui nous apparaît insuffisant pour juger de leur pertinence.

Le seul impact positif de l'aménagement pourrait finalement résulter d'une amélioration des conditions de rejet des eaux de ruissellements routières et autoroutières dans le milieu naturel. Mais ces conditions de rejet auraient dû être mises en œuvre, même en l'absence de cet aménagement, dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

CONCLUSIONS

Compte tenu des conséquences de l'aménagement néfastes pour le bassin de vie :

- nuisances et impact sur les commodités de déplacement en phase chantier, mais aussi à moyen et long terme avec l'augmentation rendue possible des flux facteurs de bouchons sur la VRU
- pollutions atmosphériques en phase chantier et après dès lors qu'est attendue une augmentation des flux et un report des bouchons sur la VRU dans la traversée de Chambéry ;

Compte tenu de l'impact supplémentaire sur les ripisylves de la Leysse se cumulant avec celui de l'aménagement « confluence Leysse-Hyères » ainsi que le reconnaît explicitement le pétitionnaire ;

Compte tenu de la remise en cause des mesures compensatoires antérieures (Epinettes notamment) ;

Compte tenu de la coupure accrue dans les continuités écologiques ;

La FRAPNA Savoie donne un **avis très défavorable** à l'aménagement projeté.

Le Vice-Président,
Jean-Claude MADELON



**AUTOROUTE 43 –
RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER
DE CHAMBÉRY (A43 / A41 / VRU)**

**Enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale et la demande de dérogation aux
interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre
du projet de réaménagement du nœud autoroutier de
Chambéry**

**Note de réponse du Maitre d'Ouvrage aux
observations du procès-verbal de synthèse**

Août 2018

Objet du dossier

Le projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry a fait l'objet d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry, sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans.

L'enquête publique s'est tenue du 27 juin au 10 août 2018.

Le présent document compile les réponses du maître d'ouvrage aux différentes observations récapitulées dans le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur.

Ces réponses apparaissent dans un encadré bleu.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNES DE CHAMBÉRY – LA MOTTE-SERVOLEX – VOGLANS



Travaux d'aménagement du nœud autoroutier Chambéry A41 – A43 - VRU



Enquête publique portant sur la **demande d'autorisation environnementale** et la **demande de dérogation** aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Du 27 juin 2018 au 10 août 2018

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmission des observations à Monsieur le Directeur du groupe APRR/AREA

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 23 avril 2018

N°E18000128/38

Enquête n° E18000128/38

SOMMAIRE		
PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE		
1.	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	1
A	La mise à disposition du dossier – Les permanences.....	1
B	Le climat de l'enquête	2
2.	L'ESPRESSION DU PUBLIC	2
A	Le dépôt d'observations par le public sur les registres papiers	2
B	Les observations verbales du public	3
C	Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique.....	3
D	Les observations portées au registre dématérialisé	3
3.	LES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.....	3
4.	ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS.....	3

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure :

Demande d'autorisation environnementale et demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry
Enquête n°E18000128/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au maître d'ouvrage, responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- sa rédaction est obligatoire pour les enquêtes environnementales ;
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du registre (le vendredi 06 juillet 2018 à 18 heures 30) ;
- sa remise doit être effectuée physiquement et en mains propres à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant

1

1 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – La mise à disposition du dossier – Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du **mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018** inclus soit durant **45 jours consécutifs**.

Durant cette période, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du jours les jours et heures fixés dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de chacune des mairies de :

- Chambéry – Mairie de quartier centre-ville – Siège de l'enquête publique,
- La Motte-Servolex,
- Voglans,

le projet impactant le territoire de chacune de ces trois communes.

La consultation du dossier était également possible sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> lequel permettait l'accès direct à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à l'avis d'enquête publique, à l'avis de l'autorité environnementale et votre réponse, aux avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et renvoyait au registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/778> pour la consultation de l'ensemble du dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 8 permanences : 4 en mairie de Chambéry – Mairie de quartier centre-ville – siège de l'enquête, 3 en mairie de La Motte-Servolex 1 en mairie de Voglans selon de calendrier suivant :

Mairie de Chambéry	le mercredi 27 juin 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le samedi 30 juin 2018	de 09h00 à 11h45
Mairie de Voglans	le vendredi 06 juillet 2018	de 16h00 à 18h30
Mairie de Chambéry	le mardi 10 juillet 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le mercredi 18 juillet 2018	de 14h00 à 17h00

Mairie de Chambéry	le mardi 24 juillet 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de La Motte-Servolex	le vendredi 03 août 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie de Chambéry	le vendredi 10 août 2018	de 14h30 à 17h00

Les salles de permanences mises à ma disposition permettaient la confidentialité des échanges. J'ai pu observer que, parfois, elles ne répondaient pas aux normes d'accessibilité. J'en ai fait la remarque aux responsables présents qui, dans le cas de Chambéry – Mairie de quartier centre-ville a fait le nécessaire pour changer la salle initialement prévue afin que les permanences se tiennent dans de bonnes conditions en rez-de-chaussée, et dans le cas de La Motte-Servolex (permanences des 18/07/2018 et 03/08/2018) s'est engagé à faire le nécessaire dans l'hypothèse selon laquelle une personne présentant des difficultés pour accéder à l'étage sans ascenseur (panne de longue durée) souhaiterait me rencontrer (le cas ne s'est pas produit).

De façon générale le public pouvait consulter librement l'intégralité du dossier et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

J'ai comptabilisé une trentaine d'intervenants au cours de ces permanences. Je n'ai ressenti aucune tension au cours de celles-ci. Il en ressortait le plus souvent une adhésion évidente aux objectifs du projet, mais aussi des inquiétudes ponctuelles ou, de façon plus générale, des objections quant aux moyens mis en œuvre. Parmi ces intervenants aucun n'a émis de remarques, observations ou propositions par rapport à la présente enquête ou au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté.

B – Le climat de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur une infrastructure dont les difficultés et la dangerosité sont bien connus des habitants du bassin chambérien, et, au-delà, des utilisateurs, réguliers ou occasionnels du nœud autoroutier de Chambéry.

La publicité faite autour de l'enquête publique par les différents intervenants, organisateur de l'enquête publique, maître d'ouvrage et communes directement concernées par le projet, m'est apparue tout à fait adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. J'observe d'ailleurs que le dossier rendu disponible sur le registre dématérialisé a été l'objet de nombreux téléchargements : 422, pour tout ou partie du dossier, le site lui-même ayant fait l'objet d'un accès par 385 visiteurs.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

La participation du public par rapport à cette demande d'autorisation environnementale a été inexistante tout au long de l'enquête publique. Au cours des permanences, communes à celles tenues dans le cadre de l'enquête relative à la DUP du même projet, aucun interlocuteur n'a émis d'observations, remarques, critiques, propositions ou contre-propositions dans le cadre de la présente enquête.

2 – L'EXPRESSION DU PUBLIC

Le public disposait de diverses possibilités pour formuler ses observations au titre de l'enquête :

- par des dépositions sur les registres mis à sa disposition en mairies, accessibles aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci,
- verbalement lors de mes permanences,

- par transmission de courriers postés ou déposés au siège de l'enquête en mairie de quartier centre-ville de Chambéry,
- pendant la durée de l'enquête 24h/24 et 7j/7 sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/778>,
- par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr.

A – Le dépôt d'observations par le public sur les registres papier

	Pendant les permanences				En dehors des permanences	
	Perméance du	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
Mairie de quartier Chambéry Centre-Ville	Mercredi 27/06/2018 09:00 à 12:00	0	0	0	0	0
	Mardi 10/06/2018 09:00 à 12:00	0	0	0		
	Mardi 24/07/2018 09:00 à 12:00	0	0	0		
	Vendredi 10/08/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
Mairie de La Motte-Servolex	Samedi 30 juin 2018 09:00 à 11:45	0	0	0	1	0
	Mercredi 18/07/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
	Vendredi 03/08/2018 14:00 à 17:00	0	0	0		
Mairie de Voglans	Vendredi 06/07/2018 16:00 à 18:30	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	1	0

La seule observation portée aux registres (mairie de La Motte-Servolex) a également été portée au registre dématérialisé de la présente enquête (observation n°2) et au registre dématérialisé de l'enquête relative à la demande préalable de DUP (observation n°10)

B – Les observations verbales du public

Aucune observation

C – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique (mairie de quartier Centre-Ville Chambéry) à l'attention du commissaire enquêteur

Aucun dépôt de courriers ou dossiers

D – Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

4 observations ont été portées au registre dématérialisé. Pour 2 d'entre elles (observations n°1 et n°2) il s'agissait d'observations relatives au projet lui-même sans rapport avec l'autorisation environnementale, également mentionnée au registre dématérialisé de l'enquête relative à la demande préalable de DUP. Pour les deux autres (observations n°4 et n°5) il s'agit d'observations relatives à la bretelle vers Annecy se rapportant à la demande de DUP.

1 observation (observation n°3) transmise par courriel sur le registre dématérialisé concerne également l'enquête préalable à la DUP, le contributeur concluant son observation par un avis "très défavorable à l'aménagement projeté".

4

J'avais souligné lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique tenue en préfecture le 03 mai 2018 qu'une enquête unique (enquête préalable à la DUP – enquête relative à la demande d'autorisation environnementale – enquête parcellaire) aurait été plus claire et mieux comprise du public. L'autorité environnementale, dans son avis adopté lors de sa séance du 16 mai 2018, mentionnait également qu'une enquête unique aurait permis une meilleure compréhension du dossier et de l'ensemble de ses enjeux par le public. Il me semble que la faible participation à la présente enquête, l'inscription en doublon des observations sur chacun des deux registres confirment l'idée.

3 – CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

Néant

4 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

Une seule contribution a été enregistrée au cours de l'enquête (observation n°1). Il s'agit d'une contribution faite dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry (RD 05). L'intervenant conclut son observation en demandant que soit refusé la notion d'utilité publique à ce type de projet injustifié et d'une autre époque.

Il en tire comme conséquence de refuser l'autorisation environnementale, refus justifié également par l'absence d'étude d'impact sanitaire et environnementale sérieuse, l'augmentation des pollutions automobiles à venir

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Quels éléments de réponse apportez-vous à cet intervenant ?.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'étude d'impact est présentée dans le dossier d'enquête et est complétée pour la partie autorisation environnementale dans le document d'incidence.

Ces compléments correspondent aux deux volets d'incidences thématiques relatifs aux domaines de l'eau et des habitats d'espèces protégées largement développés.

Cette étude d'impact comprend la partie sanitaire et environnementale. Elle a été réalisée conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Il peut notamment être précisé qu'une étude air-santé complète de niveau I a été réalisée, conformément aux textes en vigueur, avec un domaine d'étude incluant le réseau routier subissant une modification de +/- 10 % du fait de la réalisation du projet. Ce domaine permet de mener l'étude sur les effets notables qui pourraient être imputables au projet.

Cette étude a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et indépendant respectant l'ensemble des normes et bonnes pratiques d'élaboration.

S'agissant d'un projet de reconfiguration d'une infrastructure existante ne générant pas de trafic nouveau, ce type d'étude d'impact conduit à des conclusions encourageantes au niveau des résultats modélisés. L'écart est dû notamment à la séparation des flux de trafic, mais également à l'amélioration des caractéristiques du parc roulant attendue à l'horizon de la mise en service.

Concernant les impacts environnementaux de façon plus générale, le dossier d'enquête présente une étude approfondie de l'ensemble des composantes.

Il peut être rappelé que l'Autorité Environnementale a bien analysé la complétude de l'étude d'impact.

L'ensemble des hypothèses de fonctionnement du projet, notamment les trafics, seront par ailleurs vérifiés en condition stabilisée, un an après la mise en service. Une analyse critique des résultats obtenus permettra de confirmer les hypothèses de l'étude air réalisée.

Les autres observations traitent de la DUP :

Observation n°2 : enregistrée RD 10 au titre de la DUP ;

Observation n°3 : transmise par courriel par la FRAPNA traitée au titre des observations formulées au titre de la DUP (RD 03 (AE)) ;

Observations n°4 et n°5 : traitées au titre des observations formulées au titre de la DUP (RD 17 (AE) et RD 18 (AE)).

L'ensemble des observations précédentes sont reprises en tableau synthétique joint en annexe.

•

•

•

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'invite Monsieur le Directeur d'AREA ou son représentant, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique rappelées ci-dessus, et, à défaut, ses propres observations à propos de l'enquête.

Cette transmission est assurée par remise ce jour, à la représentante du pétitionnaire, Madame Sandra QUIVET -Conducteur d'opérations – Grands projets à la société AREA, à laquelle je demande de bien vouloir m'en accuser réception.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Reçu ce jour

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 20 août 2018

Le Directeur d'AREA

Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

Pour le Directeur
Sandra QUIVET

Conducteur d'Opérations Grands projets

6

Article R123-18 du code de l'environnement :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.